



CN95 : Section plongée



CLUB F.F.E.S.S.M N°07950390

Site : www.cn95plongee.fr / Facebook : [CN95 : section plongée](#) / Mail : plongee.cn95@gmail.com

FICHE D'INFORMATION 2018 / 2019

Le mot de la Présidente :

Anciens et nouveaux membres,

Le bureau vous souhaite la bienvenue à tous !

En espérant vous faire passer une agréable année sportive à nos côtés.

Vous avez entre les mains, le nouveau dossier d'inscription à la section plongée du Cercle Nautique 95.

Les entraînements

L'inscription à la section plongée du CN95 vous permet de participer aux activités suivantes :

	Séances de natation	Séances de plongée	Séances à la fosse
Lieux	Piscine Maurice Gigoï 2 Rue Henry Dunant 95460 Ézanville		Fosse UCPA AQUA 92 119 Boulevard Charles de Gaulle, 92390 Villeneuve-la-Garenne
Jours d'entraînement	Le lundi	Le vendredi	Le 4 ^{ème} mercredi de chaque mois
Horaires	de 21h à 22h30 Rendez-vous à 20h45		de 20h à 21h Rendez-vous à 19h30

Les cotisations

	Catégories	Tarifs
Adhésion de base : Plongeur adulte à partir de 16 ans		210 €
Réduction applicable *	Jeune moins de 16 ans	- 60 €
	Membre du bureau	- 75 €
	Moniteur	- 100 €
	Famille (au moins 2 membres du même foyer fiscal)	-10 €

* Réduction non cumulable attribuée en accord avec le bureau et seule la réduction la plus avantageuse sera appliquée à l'adhérent.

Le montant de l'adhésion comprend l'adhésion club, la licence et les séances mensuelles à la fosse.
Cette cotisation ne peut pas donner lieu à une remise en cas d'événements indépendants de la volonté du club.



CN95 : Section plongée



CLUB F.F.E.S.S.M N°07950390

Site : www.cn95plongee.fr / Facebook : [CN95 : section plongée](https://www.facebook.com/CN95-section-plongee) / Mail : plongee.cn95@gmail.com

Les assurances complémentaires

La licence inclut une assurance « responsabilité civile » couvrant uniquement des dommages causés à autrui. En complément de cette assurance en responsabilité civile, nous vous conseillons de souscrire auprès du Cabinet Lafont une assurance complémentaire pour votre couverture personnelle :

Garantie	Prime	Garantie	Prime
Loisir 1 de base	20 €	Loisir 1 Top	39 €
Loisir 2 de base	25 €	Loisir 2 Top	50 €
Loisir 3 de base	42 €	Loisir 3 Top	83 €

Pour toute autre information (contrat d'assurance, etc.), consultez le site : <http://www.cabinet-lafont.com/>.

Le certificat médical

Quelle que soit l'activité que vous souhaitez pratiquer au sein du club, il vous faut impérativement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée de moins d'un an délivré par tout médecin. Pour les jeunes de moins de 12 ans : cette visite doit être effectuée par un médecin fédéral avec la réalisation d'une audio-tympantométrie si le jeune s'inscrit pour la première fois.

La FFESSM a mis en place un modèle de certificat médical afin de répondre à cette obligation. Celui-ci est disponible en téléchargement : <http://medical.ffessm.fr/wp-content/uploads/CMPN.Certif-modifi.retour-copie.pdf>

Ci-après la liste des médecins référencés au niveau du CODEP 95 : <https://ffessmcif.fr/les-medecins/>

Vous pouvez également consulter, la liste fédérale de non contre-indications médicales à la pratique de la plongée sous-marine en scaphandre autonome, à l'adresse suivante : http://medical.ffessm.fr/wp-content/uploads/CMPN.Contre_Ind-1-3_1_.pdf

Si vous avez le moindre doute, il vous est fortement conseillé de faire établir ce certificat par un médecin fédéral. La visite médicale est plus complète et en tant que spécialiste il pourra répondre à toutes vos interrogations.

A noter que le certificat médical n'est valable qu'un an et doit couvrir, en ce qui concerne le club, l'intégralité de la saison sportive.

Seuls les certificats médicaux conformes au modèle ci-joints seront acceptés pour les inscriptions.